



Succession avec donation au dernier vivant, quel choix faire ?

Par **FloI**, le **27/10/2019** à **19:44**

Bonsoir à toutes et à tous,rrnrnrnrNous souhaiterions savoir pour un dossier de succession, quels seraient les critères à prendre en considération pour un homme de bientôt 74 ans (en 2020) ayant 3 enfants d'un premier lit venant de perdre son épouse qui avait fait une donation au dernier vivant, elle-même avec deux enfants d'un premier lit ?rrnrnrChacun de ces 5 enfants sont adultes et autonomes, mariés ou pas, avec enfants et situation professionnelle.rnrnrSi 100% usufruitier, quels seront les frais (entretien/ travaux maison, droits de succession, impôts, taxes diverses et autres ...) et comment seront-ils répartis entre les différents héritiers s'il vous plait ? **Les avantages et les inconvénients ?**rrnrnrSi 1/4 propriétaire et 3/4 usufruitier, quels sont les frais (entretien/ travaux maison, droits de succession, impôts, taxes diverses et autres ...) et comment seront-ils répartis entre les différents héritiers s'il vous plait ? **Les avantages et les inconvénients ?**rrnrnrAuriez-vous peut-être des avis à émettre quant-au choix le plus judicieux qu'il pourrait faire s'il vous plait ?rrnrnrSi toutefois certains avançaient que c'est au Notaire de faire ce travail...C'est tout à fait juste.rnCependant, si ces questions se posent ici, c'est que nous souhaiterions avoir des réponses éclairées et éclairantes :)rrnrnrMerci de votre compréhension et de vos conseils.rnrnrCordialement,rrnrnrFlo & Ol

Par **amajuris**, le **27/10/2019** à **20:20**

bonjour,rrnrnrle notaire doit présenter les choix avec avantages et inconvénients, ce n'est pas à lui de faire le choix mais uniquement au conjoint survivant.rnrnril faut supposer que le dernier vivant est dans votre cas, le conjoint survivant de 74 ans et que cette donation prévoit qu'il

reçoive l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles de sa défunte épouse. En principe, le choix le plus judicieux est l'usufruit car l'usufruitier comme son nom l'indique peut user du bien ou le louer pour en recueillir les fruits sans avoir besoin de l'avis des nus propriétaires. Pour les droits et obligations de l'usufruitier, il faut se référer au code civil que vous pourrez trouver sur le site Légifrance dans les articles 582 à 616 du code civil. Mais vous pouvez demander au notaire des renseignements car il a un devoir d'informations et de conseils. Salutations

Par **FloI**, le **27/10/2019** à **20:31**

Bonjour, Merci de votre réponse et de vos précisions concernant l'usufruit. Pouvez-vous en donner également concernant l'autre option (3/4 usufruitier et 1/4 propriétaire) ? Quels sont les avantages et inconvénients concernant cette option ? Merci à vous. Cordialement.

Par **Lag0**, le **28/10/2019** à **07:26**

Bonjour, L'option 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit est, généralement, celle qui est la plus intéressante pour le conjoint survivant. En effet, cette option augmente réellement son patrimoine contrairement aux 100% en usufruit.

Par **FloI**, le **02/04/2020** à **22:53**

Bonsoir Lago, Nous lisons seulement votre message et vous remercions de cette réponse clairement la plus éclairante et juste. Effectivement, l'option la plus intéressante était bien celle-ci : 3/4 usufruit et 1/4 en pleine propriété. Il suffisait de faire le calcul. Les chiffres étaient révélateurs et parlaient d'eux mêmes, augmentant effectivement réellement le patrimoine, ce qui fut l'option prise sans trop d'hésitation. Après coup, nous fûmes toutefois très surpris de réponse, ici et là, telle que celle de AMAJURIS (modérateur)... Étonnante ! Cordialement à vous Lago, Flo & OI